

SEANCE DU 20 MARS 2024

=====

Présents : MM Léon Walry, Bourgmestre - Président
Benoît Malevé, Joseph Tordoir, Jean-Pierre Beaumont, Echevins
Lucette Degueldre, Echevine;
José Letellier, François Ruelle, ~~Colette Prévost~~, Sarah-Françoise Scharpé,
Muriel Flamand, Stéphane Deprez, Sophie Parisse, Annabelle Romain-
Flament, Geneviève Flémal-Ottoul, Véronique Laenen-Bousez, Carole
Crabbé, Eric van Zeebroeck, Conseillers communaux
Françoise Legrand, Directeur général.

L'ordre du jour a été fixé en séance du Collège communal du 8 mars 2024.

SEANCE PUBLIQUE

1. Plan de cohésion sociale (PCS) - Modifications du plan et rapport d'évaluation - Pour approbation.

2. Plan de Cohésion Sociale - Subvention 2023 et subvention dans le cadre de la crise énergétique 2023 - Rapport financier 2023 - Approbation.

3. PST mandature 2018-2024 / Bilan des actions - Prise d'acte.

4. Enseignement communal - Approbation de l'adaptation du contrat d'objectifs lié au plan de pilotage.

5. Finances - Demande d'une subvention en numéraire au Collectif Citoyen pour la Carrière d'Opprebais - Pour accord.

6. PCDR - Rapport annuel "Opération Développement Rural" - Année 2023 - Pour approbation

7. Urbanisme/Aménagement du Territoire - Commission consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité - Mise à jour des membres de la CCATM - Prise d'acte.

8. Manifestations - Introduction d'une demande de subvention pour l'organisation d'un événement culturel - Candidature de la commune - Ratification

9. Personnel communal - Grade légal - Démission de la fonction de Directeur général - Droit à la pension de retraite - Prise d'acte.

10. Directeur général stagiaire - Prestation de serment.

11. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2024.

HUIS CLOS

12. Personnel communal - Engagement d'un(e) conseiller(e) en aménagement du territoire et urbanisme - Ratification.

13. Enseignement communal - Personnel - Demande de mise en disponibilité pour maladie.

14. Enseignement communal - Personnel- Désignation d'une maîtresse de CPC à titre temporaire dans un emploi non vacant

15. Enseignement communal - Personnel- Désignation d'une maîtresse de CPC à titre temporaire dans un emploi non vacant

16. Enseignement communal - Personnel- Désignation d'une maîtresse de CPC à titre temporaire dans un emploi non vacant

17. Enseignement communal - Personnel- Désignation d'une psychomotricienne à titre temporaire dans un emploi non vacant

18. Enseignement communal - Personnel- Désignation d'un professeur en éducation physique à titre temporaire dans un emploi non vacant

.....
Le Conseil communal étant légalement réuni en séance publique à 19 h 00 pour délibérer.
Monsieur le Président déclare ouverte la séance.

SEANCE PUBLIQUE

1. Plan de cohésion sociale (PCS) - Modifications du plan et rapport d'évaluation - Pour approbation.

Le Collège communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Déclaration de politique communale pour les années 2018 à 2024 ;

Vu le volet CPAS et action sociale de cette déclaration qui précise : " Nous entendons renforcer la cohésion sociale afin de permettre à chacun de prendre part à la vie sociale, politique, économique et culturelle. Nous veillerons à ce que les plus démunis bénéficient d'un accompagnement leur permettant de sortir de la précarité et de se réinsérer. En collaboration avec le Centre Public d'Action Sociale (CPAS) et le monde associatif qui portent au quotidien le système d'action sociale et veillent à combattre cette précarité et à défendre le droit pour tous à vivre dignement." ;

Vu la décision du Collège communal du 07 décembre 2018 d'introduire la candidature de la Commune au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 23 mai 2019 d'approuver le Plan de Cohésion Sociale ;

Vu que le Gouvernement wallon a approuvé le Plan de Cohésion Sociale en date du 27 août 2019 ;

Considérant le courrier de la Dics du 18 janvier 2024 nous invitant à envoyer et à modifier le Plan de cohésion sociale ;

Considérant que le rapport financier 2023 ainsi que les modifications du plan doivent être transmis au Département de l'Action sociale de la Direction de la Cohésion sociale - SPW pour le 31 mars 2024 au plus tard ;

Considérant qu'une évaluation de la programmation 2020-2025 doit être envoyée pour le 30 juin 2024 au plus tard ;

Considérant que les modifications suivantes ont été apportées :

- Suppression de l'action : *1.2.01 Atelier de resocialisation,*
 - Ajout de l'action : *1.5.01 Aide individuelle à la rédaction de CV, lettre de motivation,...*
- Réorientation de l'action : *6.4.03 Accroître l'offre de formation/le conseil informatique/l'atelier d'aide à l'outil informatique d'un partenaire (EPN,...) ;*

Considérant que le plan ci-annexé fait office de rapport d'évaluation du Plan de cohésion sociale ;

Pour tous ces motifs,

Sur proposition du Collège communal,

Après avoir entendu l'exposé du service ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

1. d'approuver le rapport d'évaluation du Plan de cohésion sociale.
2. d'approuver les modifications du Plan de cohésion sociale.
3. de transmettre le plan et la présente décision pour le 31 mars 2024 au Département de l'Action sociale de la Direction de la Cohésion sociale du Service public de Wallonne via l'adresse courriel pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be.

2. Plan de Cohésion Sociale - Subvention 2023 et subvention dans le cadre de la crise énergétique 2023 - Rapport financier 2023 - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article 17 du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale qui précise que le taux de participation des communes au financement des plans est de 25% minimum du montant octroyé par la Région wallonne ;

Vu l'article 14 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 qui précise les frais admissibles relatifs au Plan de cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 mars 2023 fixant le montant de la subvention octroyée à la commune d'Incourt à 19.838,07€;

Considérant le rapport financier présenté duquel il ressort le tableau de calcul des dépenses pour l'exercice 2023 suivant:

Subvention (montant indiqué dans l'arrêter de subvention)	19.838,07€
Total à justifier (subvention+part communale, soit subvention x 125%)	24.797,59€
Total justifié (personnel + fonctionnement)	23.551,21€
Total à subventionner	18.840,97€
Première tranche de la subvention perçue (75%)	14.878,55€
Deuxième tranche de la subvention	3.962,42€

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 2022 fixant le montant de la subvention - actions "énergie" octroyée à la commune d'Incourt à 5.000,00€;

Considérant le rapport financier présenté duquel il ressort le tableau de calcul des dépenses pour les actions "énergie" pour l'exercice 2023 suivant:

Subvention	5.000,00€
Total à justifier	5.000,00€
Total justifié	4.425,46€
Total à subventionner	4.425,46€
Première tranche de la subvention perçue (100%)	5.000,00€
A récupérer	574,54€

Considérant que la commune est tenue de justifier l'emploi de la subvention en communiquant par voie électronique au SPW Intérieur et Action sociale - Département de l'Action sociale - Direction de la Cohésion sociale, dès que le compte a été arrêté par la commune et de transmettre les documents demandés produits par le module eComptes et transmis sous format électronique;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

- d'approuver le rapport financier relatif à la subvention 2023 et la subvention dans le cadre de la crise énergétique 2023 tel que proposé.
- de transmettre les rapports au SPW intérieur sociale - Département de l'Action sociale - Direction de la Cohésion sociale par voie électronique à l'adresse comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be pour le 31 mars 2024.

3. PST mandature 2018-2024 / Bilan des actions - Prise d'acte.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation tel que modifié à ce jour et notamment son article L1123-27;

Considérant que la note de politique communale a été adoptée en séance du 24 avril 2019;

Considérant qu'un plan stratégique transversal 2018-2024 a été élaboré et présenté au Conseil communal en séance du 26 août 2019;

Considérant que ce plan permet de traduire la note de politique communale en objectifs stratégiques, en objectifs opérationnels et en actions; qu'il est un outil de bonne gouvernance; qu'il repose sur une collaboration entre le Collège et l'administration;

Considérant que ce plan a défini 11 domaines d'actions dans le volet externe et 5 domaines d'actions dans le volet interne;

Considérant que ce plan est adaptable durant la législature ;

Considérant que des actions ont été menées durant la mandature 2018-2024; qu'un bilan du PST est présenté dans le premier semestre de l'année des élections;

Considérant le rapport d'évaluation annexé à la présente délibération;

Considérant que le PST est un document qui peut être revu;

Sur proposition du Collège communal;

Après avoir entendu Madame Françoise LEGRAND, Directeur général, qui a dressé un état des lieux des actions reprises dans le Plan Stratégique Transversal :

- Volet externe : Nombre d'objectifs opérationnels : 217 dont 50 réalisés, 24 encore en cours, 39 retirés ou abandonnés, 81 se déroulent de manière continue et 23 qui n'ont pas encore été mis en œuvre.
- Volet interne : Nombre d'objectifs opérationnels : 69 dont 23 réalisés, 9 encore en cours, 5 retirés ou abandonnés, 26 se déroulent de manière continue et 6 qui n'ont pas encore été mis en œuvre.

Entendu l'intervention de Madame Carole CRABBE, Conseillère communale :

"A propos de l'évaluation du PST, je note que l'accent est encore et toujours mis sur "les briques", rénovations ou constructions, et qu'il est également question de diminution des opportunités de subsides. Il y aurait bien-sûr plein d'explications à demander sur le report ou l'annulation d'actions. Mais, m'étant consacrée à un exercice statistique plus global, je constate que seules 37% des actions programmées ont été réalisées ou sont en cours. 63% des actions prévues n'ont donc pas été réalisées et ne sont pas en cours. Les statistiques montrent en outre que la "ruralité" est le seul domaine où tout ce qui était prévu a été réalisé. Du côté des domaines les plus délaissés, on trouve la cohésion sociale, la mobilité, la culture et le sport, le cadre de vie et l'environnement et, en interne, les synergies et le développement durable. Il est notamment inquiétant de remarquer que toutes les activités relatives à l'Action 2.6. visant à mener une gestion plus rigoureuse ont été retirées."

Considérant qu'au cours de cette séance, ce plan est débattu publiquement ;

PREND ACTE à l'unanimité des membres présents:

du rapport d'évaluation du plan stratégique transversal tel que proposé par le Collège communal.

4. Enseignement communal - Approbation de l'adaptation du contrat d'objectifs lié au plan de pilotage.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que prévu à ce jour ;

Vu l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié ;

Vu le Décret du 3 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 octobre 2018 portant application de l'article 67, §§ 2 à 6, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Considérant la circulaire n°7434 émise par la Fédération Wallonie-Bruxelles du 15 janvier 2020 reprenant les informations à destination des écoles concernant l'élaboration de leur plan de pilotage ;

Considérant la circulaire n°7844 émise par la Fédération Wallonie-Bruxelles du 20 novembre 2020 concernant l'adaptation des délais réglementairement prévus pour l'élaboration des plans de pilotage et la mise en œuvre des contrats d'objectifs ;

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que les deux implantations de l'école communale d'Incourt ont été retenues pour participer à la première vague qui élaborent un plan de pilotage ;

Considérant les retours liés à l'évaluation intermédiaire ;

Considérant la modification nécessaire du contrat d'objectifs à la demande de la déléguée (DCO), Mme Abdelkhalak ;

Considérant que le plan de pilotage, et toute modification, doivent être approuvés par le pouvoir organisateur avant d'être soumis à la déléguée du contrat d'objectifs par l'intermédiaire de l'application pilotage ;

Considérant les changements soumis et le calendrier établi ;

Considérant que ces modifications ont déjà été approuvées en COPALOC ;

Considérant que ces modifications ont déjà été approuvées durant le dernier conseil de participation en date du 8 février 2024;

Sur proposition du Collège communal;

Après avoir entendu la directrice de l'école;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver l'adaptation du contrat d'objectifs proposé par la Directrice de l'école communale d'Incourt pour les deux implantations et par son équipe éducative.

5. Finances - Demande d'une subvention en numéraire au Collectif Citoyen pour la Carrière d'Opprebais - Pour accord.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Madame Marie Leblan, responsable du Collectif Citoyen pour la Carrière d'Opprebais a introduit, par mail du 25 février 2024, une demande de subvention consistant en

une participation financière, en vue d'organiser une Rencontre citoyenne pour découvrir le ruisseau de l'Orbais;

Considérant que le Collectif Citoyen pour la Carrière d'Opprebais ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir promouvoir des activités à vocation diverse;

Considérant l'article 777/33202, du service ordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

- La Commune d'Incourt octroie une subvention de 200,00€ au Collectif Citoyen pour la Carrière d'Opprebais ci-après dénommé le bénéficiaire ;
- Le bénéficiaire utilise la subvention pour organiser une Rencontre citoyenne pour découvrir le ruisseau de l'Orbais;
- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants, pour le 01 décembre 2024 au plus tard :
 - a) Une déclaration de créance
 - b) Une facture avec preuve de paiement
- La subvention sera engagée sur l'article 777/33202, du service ordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024;
- La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications ;
- Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;
- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire ;

6. PCDR - Rapport annuel "Opération Développement Rural" - Année 2023 - Pour approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ce jour ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural tel que modifié ce jour ;

Considérant que la commune a bénéficié des subventions pour réaliser son programme; qu'elle tient une comptabilité où apparaît pour chacun des projets réalisés, le programme des investissements, les sources de financement et s'il échoit, le compte d'exploitation du projet ;

Considérant que la Commune doit élaborer un rapport annuel ;

Considérant le rapport "Opération Développement Rural" pour l'année 2023 mis à jour le 05 mars 2024 ; qu'il comprend :

- Un tableau excel reprenant les détails de l'avancement physique et financier des différents projets (anciennement annexes 1, 2 et 5) ;
- Le rapport comptable et fonctionnement des projets terminés (annexe 3) ;
- Le rapport de la commission locale de développement rural (annexe 4).

Considérant que le rapport annuel "Opération Développement Rural" doit être approuvé par le Conseil Communal ;

Considérant que le rapport annuel "Opération Développement Rural" doit être transmis pour le 31 mars 2024 aux plus tard aux instances suivantes :

- A la Direction du Développement Rural via le formulaire en ligne sur le Guichet des Pouvoirs Locaux;
- Au Pôle Aménagement du territoire : pole.at@cesewallonie.be ;

Pour ces motifs,

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents:

Article 1er.

D'approuver le rapport annuel "Opération Développement Rural" 2023 comme annexé.

Article 2.

De transmettre le rapport annuel "Opération Développement Rural" 2023 :

- A la Direction du Développement Rural via le formulaire en ligne sur le Guichet des Pouvoirs Locaux
- Au Pôle Aménagement du territoire : pole.at@cesewallonie.be

7. Urbanisme/Aménagement du Territoire - Commission consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité - Mise à jour des membres de la CCATM - Prise d'acte.

Le Conseil communal, séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code du Développement Territorial tel que modifié à ce jour; notamment l'Art R.I.10-4;

Vu l'arrêté ministériel du 04 novembre 2019 relatif au renouvellement de la CCATM

d'Incourt pour l'exercice 2018-2024 et à l'approbation de son Règlement d'Ordre Intérieur;

Vu la délibération du Conseil Communal en séance publique du 07 janvier 2019 décidant de renouveler la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité pour la mandature 2019-2024 et d'en informer le SPW - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement Local par envoi de la présente décision dans les délais requis;

Vu la délibération du Conseil Communal en séance publique du 24 avril 2019 décidant d'adopter le règlement d'Ordre Intérieur de la CCATM;

Vu la délibération du Conseil Communal en séance publique du 24 avril 2019 désignant la Présidente, les conseiller(e)s membres effectif(ve)s et membres suppléant(e)s dans le quart communal, les représentant(e)s de la population - membres effectif(ve)s et les membres suppléant(e)s de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

Vu la délibération du Conseil communal en séance publique du 28 août 2019 décidant des membres de la CCATM 2018-2024 élus au scrutin secret en date du 24 avril 2019;

Considérant que par courrier daté du 06 février 2024 Monsieur Michaël VERHOEVEN, domicilié Chaussée de Namur 2D à Pietrebaix, membre effectif a exprimé son souhait de démissionner de la CCATM;

Considérant que Monsieur Niels, LESCOT premier suppléant de Monsieur Michaël VERHOEVEN, n'est plus domicilié dans la commune depuis le 07 juillet 2023 ; qu'il doit donc être considéré comme réputé démissionnaire;

Considérant que Monsieur Simon ROELAND, domicilié rue de Longueville 17, était deuxième membre suppléant de Monsieur Michaël VERHOEVEN dans ladite commission;

Considérant que Monsieur Simon ROELAND le 29 février 2024 accepte de devenir Effectif de la CCATM;

Considérant que la CCATM d'Incourt se compose désormais d'une Présidente, de huit membres effectifs et de quinze membres suppléants;

Considérant que le quorum lors des réunions officielles de la CCATM a toujours été atteint;

Considérant que le Conseil communal ne dispose, en l'état, d'aucun motif légitime pour faire procéder à un renouvellement partiel de la CCATM;

Sur proposition du Collège Communal;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph Tordoir, Echevin;

DECIDE de prendre acte:

Article 1.

- D'acter la démission de Monsieur Michaël VERHOEVEN , domicilié Chaussée de Namur 2D, en qualité membre effectif de la CCATM;
- D'acter que Monsieur Simon ROELAND , domicilié Rue de Longueville 17, est désigné représentant de la population, membre effectif de la CCATM;

Article 2.

La CCATM est à présent composée des membres suivants :

Présidente		Madame	Sabine	Min
Effectif 1/4		Monsieur	André	Ruelle
Suppléant n° 1		Madame	Colette	Prevost
Effectif 1/4		Madame	Sarah	Scharpe
Suppléant 1		Madame	Annabelle	Romain
Effectif citoyen		Monsieur	Gérard	Vanstraelen
Suppléant n° 1		Madame	Marianne	Gilsoul
Suppléant n° 2		Madame	Anne	Bogaert
Suppléant n° 3		Monsieur	Noël	Doyen
Effectif citoyen		Madame	Corine	Thomas
Suppléant n° 1		Monsieur	Bernard	Godfriaux
Suppléant n° 2		Monsieur	Patrick	Rasse
Suppléant n° 3		Madame	Geneviève	Minne
Suppléant n° 4		Monsieur	Louis	Marin (décédé)
Effectif citoyen		Monsieur	Simon	Roelandt
Effectif citoyen		Monsieur	Goeffrey	Becquevort
Suppléant n° 1		Madame	Brigitte	Michiels
Suppléant n° 2		Monsieur	Yves-Patrick	Lievens
Effectif citoyen		Madame	Anne	Thiry
Suppléant n° 1		Monsieur	Raymond	Brulet
Suppléant n° 2		Madame	Laurence	Etien
Effectif citoyen		Monsieur	Claude	Pilet
Suppléant n° 1		Monsieur	Jules	Parys
Suppléant n° 2		Monsieur	Fernand	Decloux
Suppléant n° 3		Monsieur	Jacques	Dandoy

Article 3.

De transmettre cette délibération au SPW - Direction de l'Aménagement Local pour suites voulues.

Article 4.

De transmettre cette délibération à la CCATM, à Messieurs Michaël VERHOEVEN et Simon ROELAND pour information.

8. Manifestations - Introduction d'une demande de subvention pour l'organisation d'un événement culturel - Candidature de la commune - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation tel que modifié à ce jour ;

Considérant qu'il est possible d'obtenir une subvention de la Province du Brabant wallon pour l'organisation d'un événement culturel ;

Considérant que pour que la demande de subvention pour l'organisation d'un événement culturel auprès de la Province du Brabant wallon soit recevable, les conditions suivantes doivent être remplies :

- L'activité pour laquelle la demande de subvention est introduite doit présenter une réelle dimension culturelle, c'est à-dire que l'objectif de l'événement doit être d'ordre culturel.
- L'activité doit se passer sur le territoire du Brabant wallon, sauf dérogation motivée par le Collège provincial.
- L'activité ne peut pas être portée par une association qui bénéficie d'un contrat de gestion avec la province.
- L'activité ne peut pas être subventionnée par plusieurs services provinciaux.
- Tout organisateur bénéficiant déjà d'une subvention récurrente égale ou supérieure à 2.000€ dans le cadre du budget provincial, ne pourra obtenir de subvention complémentaire sur base de ce règlement.
- Tout organisateur ne peut introduire que maximum deux demandes de subvention culturelle par an.
- L'activité doit présenter un budget crédible et la gestion de l'association doit prouver sa capacité à mener le projet à terme.
- L'activité ne peut pas avoir de but de profit, de bénéfice ou de but exclusivement philanthropique.
- Le formulaire de demande doit parvenir à l'administration provinciale au moins 2 mois avant la date de début de l'activité (par courriel : culture@brabantwallon.be – par fax : 010/23.63.27 – par courrier : Direction d'administration de la culture, du sport et du tourisme, Bâtiment Archimède, Place du Brabant wallon 1, 1300 Wavre).

Considérant que le montant maximum des subventions octroyées est de 1.500,00 € par événement ;

Considérant que ce projet consiste à organiser l'événement "Parcours d'Artistes" à Incourt, du 21 au 23 juin 2024 ;

Considérant que l'estimation de la dépense est de 3.000,00 € et prévue au budget sous l'article 76307/12316 ;

Considérant que ce projet doit être introduit au moins 2 mois avant la date de début de l'activité ;

Pour ces motifs ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- de marquer son accord sur le projet proposé à savoir l'organisation du "Parcours d'Artistes" à Incourt, du 21 au 23 juin 2024 ;

- de ratifier l'introduction de la demande de subvention pour l'organisation de l'événement culturel "Parcours d'Artistes" à Incourt, du 21 au 23 juin 2024, auprès de la Province du Brabant wallon – Direction d'administration de la culture, du sport et du tourisme (par courriel : culture@brabantwallon.be – par fax : 010/23.63.27 – par courrier : Direction d'administration de la culture, du sport et du tourisme, Bâtiment Archimède, Place du Brabant wallon 1, 1300 Wavre).

9. Personnel communal - Grade légal - Démission de la fonction de Directeur général - Droit à la pension de retraite - Prise d'acte.

Le Conseil communal, à huis clos,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié à ce jour ;

Vu le statut administratif applicable au personnel communal ;

Considérant que Madame Françoise LEGRAND est au service de la Commune d'Incourt depuis le 1er août 2008 en qualité de Directeur général ;

Considérant que l'intéressée compte faire valoir ses droits à la pension de retraite à partir du 1er mai 2024 ;

Considérant sa lettre, datée du 8 mars 2024, par laquelle Madame Françoise LEGRAND présente à la date du 30 avril 2024, sa démission de la fonction de Directeur général ;

Considérant qu'elle remplit les conditions pour bénéficier de sa retraite anticipée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

PREND ACTE à l'unanimité des membres présents de la démission de Madame Françoise LEGRAND, née le 19 janvier 1960, domiciliée à Jodoigne, Tienne Stricheaux 58, de sa fonction de Directeur général auprès de la Commune d'Incourt et ce, à la date du 30 avril 2024.

L'intéressée fera valoir ses droits à la pension à partir du 1 mai 2024.

La présente décision sera transmise à l'intéressée.

10. Directeur général stagiaire - Prestation de serment.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1126-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui prévoit que « *avant d'entrer en fonction, le directeur général prête le serment visé à l'article L1126-1, au cours d'une séance publique du conseil communal, entre les mains du président. Il en est dressé procès-verbal* » ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui dispose que la formule du serment est la suivante : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2023 procédant à la désignation de Monsieur David ROOMAN en qualité de directeur général de la Commune d'Incourt, à titre de stagiaire à partir du 1 mai 2024 ;

APPELLE, en séance publique du Conseil le dénommé David ROOMAN, né le 18 janvier 1982, à prêter le serment légal.

Il s'exécute et prête le serment : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Il sera installé dans ses fonctions en qualité de directeur général stagiaire à partir du 1 mai 2024.

Il en est dressé procès-verbal devant le président du Conseil.

11. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2024.

Le Conseil communal,

Considérant les articles L1122-16, L1132-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour;

Considérant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise sur le procès-verbal du 21 février 2024;

Les membres du Conseil communal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 février 2024.

Monsieur Léon WALRY, Bourgmestre et Président du Conseil communal, présente les différents nouveaux engagements au sein de l'administration.

A la demande des Conseillères du groupe Ecolo, ceux-ci viendront se présenter lors du prochain Conseil communal.

Le Président lève la séance à 20 h 00.

Par le Conseil communal,

La Secrétaire,

Le Président,

F. LEGRAND

L. WALRY